

Commentaire du Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant sur le « Règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire » publié à la *Gazette officielle du Québec*, le 9 février 2005

Québec
22 mars 2005

Introduction

Le présent commentaire porte principalement sur l'impact des mesures proposées sur la formation du personnel enseignant, étant donné la mission du COFPE qui est de « conseiller le ministre sur toute question relative aux orientations de la formation du personnel enseignant aux ordres d'enseignement primaire et secondaire ». Le COFPE peut en outre faire des recommandations au ministre sur « tout aspect de la profession d'enseignant lié à la formation des enseignants ». (Loi sur l'instruction publique, art. 477.18)

Parmi les éléments touchés dans ce commentaire, deux questions principales préoccupent le COFPE, soit la question de l'enseignement des spécialités au primaire, notamment l'introduction de l'anglais, langue seconde au premier cycle, et la question portant sur les nouveaux parcours de formation après la 2^e secondaire.

L'enseignement des spécialités au primaire

Le COFPE estime que les spécialités doivent être enseignées par des enseignants spécialistes, c'est-à-dire des enseignants formés dans l'une ou l'autre des spécialités, et non par les enseignants « titulaires » appartenant au champ 3.

En effet, ce n'est pas parce qu'il s'agit des premiers apprentissages dans une discipline (arts, éducation physique et à la santé, anglais) que l'enseignement peut indifféremment être donné par un enseignant diplômé du baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire ou par un enseignant titulaire d'un baccalauréat spécialisé.

Le COFPE considère qu'il faut être très vigilant et ne pas utiliser l'article 5.3.13 de la convention collective pour désigner un enseignant apte à enseigner telle ou telle discipline. Cela est contraire à l'effort de valorisation de la profession enseignante, mais surtout cela ne saurait garantir la qualité des apprentissages.

L'enseignement de l'anglais, langue seconde

Le COFPE considère qu'il n'est pas pertinent de commencer l'enseignement de l'anglais au premier cycle du primaire, et cela, pour divers motifs, notamment parce que « l'apprentissage de la langue maternelle est littéralement la clé de tous les apprentissages » (MEQ, *Faire avancer l'école*, 1993, p. 13) et que, dans le contexte québécois, un nombre important d'élèves présentent un retard en ce qui concerne le niveau de maîtrise de la langue d'enseignement à leur entrée au primaire (allophones, élèves de milieu socioéconomique défavorisé, trouble du langage¹, etc.), d'une part, et rien ne démontre que, pour l'ensemble des élèves, l'apprentissage hâtif de l'anglais garantira un plus haut niveau de maîtrise de la langue seconde à la fin du secondaire, d'autre part.

1. Au retard de langage, il faut ajouter les déficits de langage et les différents troubles du langage, dont les troubles de l'audition centrale qui sont difficiles à identifier et qui ne le sont souvent qu'au 2^e cycle.

La pénurie de spécialistes en anglais, langue seconde

Non seulement le COFPE ne souscrit pas à la pertinence de l'enseignement de l'anglais au premier cycle du primaire, mais il constate déjà une pénurie de spécialistes de l'anglais langue seconde dans l'enseignement primaire et secondaire en plusieurs milieux. De plus, il considère que les commissions scolaires ne doivent pas utiliser le droit de gérance prévu à l'article 5.3.13² de la convention collective pour engager du personnel non qualifié.

Du seul point de vue de la préparation d'un nombre suffisant d'enseignantes et d'enseignants qualifiés pour la fonction, la décision concernant l'introduction de l'anglais au premier cycle du primaire semble, pour le moins, prématurée et improvisée et engendrera des difficultés de gestion dans les commissions scolaires.

Par ailleurs, rendre plus intensif l'enseignement de l'anglais à la fin du primaire et, conséquemment, reporter cette mesure, serait plus avantageux pour les élèves et donnerait le temps de former adéquatement les enseignants supplémentaires dans cette discipline.

Enseignement des arts : continuité de deux disciplines en arts au primaire

En ce qui concerne l'enseignement des arts au primaire, le COFPE tient à souligner les difficultés au point de vue organisationnel qu'engendre la continuité des deux mêmes disciplines pendant les trois cycles, continuité qui s'explique par le fait que le programme a été conçu pour s'étendre sur tout le primaire. Il s'agit de difficultés dans l'organisation scolaire causées par le remplacement des enseignants qualifiés pour ces disciplines; il s'agit surtout des difficultés que devront surmonter les élèves qui changent d'école et qui devront suivre les cours d'une autre discipline, celle qui aura été retenue dans cette école, et pour laquelle ils n'ont encore réalisé aucun apprentissage.

À titre d'exemple, comment un élève du troisième cycle n'ayant jamais étudié les rudiments de la musique saura-t-il intégrer une classe dont les élèves suivent cette discipline pour une 6^e année. On peut aussi s'interroger sur la motivation de cet élève, mais aussi sur la modalité d'enseignement qui sera retenue pour adapter l'enseignement à cet élève et sur la formation qui sera proposée aux enseignants pour différencier l'enseignement.

2. « Si, lors de l'affectation et de la mutation, aucune candidate ou aucun candidat ne répond à l'un des critères précédents, une enseignante ou un enseignant peut être reconnu capable par la commission de combler un besoin dans la discipline visée si elle ou il possède des qualifications spécifiques ou si elle ou il possède des connaissances particulières dans la discipline visée ou si elle ou il possède une expérience pertinente. La commission et le syndicat peuvent modifier ou remplacer le présent alinéa. » (Convention collective 2000-2002, p. 26).

Par ailleurs, la continuité n'apparaît pas réalisable en septembre 2005 parce qu'elle semble liée à l'augmentation du temps de présence des élèves qui sera effective en septembre 2006. Il faut aussi s'assurer que, partout au Québec, les deux disciplines retenues pourront être enseignée par des enseignants spécialistes.

L'enseignement de l'éducation physique et à la santé au primaire

En ce qui a trait à l'éducation physique et à la santé, le COFPE réitère la même préoccupation pour que le cours soit donné par des enseignants titulaires d'un baccalauréat spécialisé. Il recommande qu'une attention particulière soit portée à la sécurité des équipements, à la disponibilité des plateaux et aux conditions d'hygiène et de salubrité des gymnases (humidité, bruits) et autres salles spécialisées, le cas échéant.

Étant donné la nouvelle appellation du programme de formation, le COFPE tient à souligner que le volet « santé » ne doit pas être considéré comme secondaire; il y a des interrelations entre les deux volets et les élèves doivent pouvoir s'approprier les liens entre ces deux volets. Par ailleurs, les enseignants doivent bénéficier de la formation continue pertinente, d'une part, et de conditions d'exercice de leur profession afin qu'ils disposent de moyens de prévention appropriés pour la santé et la sécurité du travail, d'autre part.

L'enseignement religieux, moral ou de l'éthique

Afin de favoriser le mieux-vivre ensemble dans une société pluraliste, il convient qu'un même enseignement portant sur le fait religieux, l'aspect culturel des religions et l'éthique soit proposé obligatoirement dans tous les établissements. Parce que la religion (ou son absence) est souvent une composante importante de l'identité de la personne, le contenu du cours doit respecter le principe de laïcité et s'inscrire dans l'éducation à la citoyenneté.

Le défi à relever est de taille, et il est essentiel d'y parvenir, car il s'inscrit dans une composante de la mission de l'école, soit « instruire ». Retrancher l'aspect confessionnel ne rend nullement la tâche d'enseignement plus facile; au contraire, cela exige une meilleure formation à proprement parler et des exigences particulières en ce qui a trait au discernement et au respect des convictions d'ordre confessionnel ou séculier. Ce programme de formation est important dans le contexte d'une école qui est le creuset où se fait l'apprentissage de valeurs communes pour construire l'avenir de notre société. Dans ce domaine, la composante « instruire » rejoint la composante « socialiser ».

Dans ce contexte, le nouveau programme ne saurait être donné avant d'assurer une préparation adéquate des enseignants qui seront chargés de cet enseignement. Le COFPE considère qu'il s'agit d'un domaine sensible où les élèves devront faire des apprentissages dans un climat de convivialité et de respect mutuel.

Le parcours de formation axé sur l'emploi³

Le programme proposé a peu de choses en commun avec ce qui est convenu d'appeler le second cycle du secondaire puisque les contenus de formation générale « sont adaptés dans les disciplines des cinq domaines d'apprentissage ». Il ne s'agit pas ici de « différenciation pédagogique », mais plutôt d'adaptation scolaire. Les enseignants doivent donc être formés en adaptation scolaire, profil « enseignement secondaire ».

Toutefois, le COFPE insiste sur le fait que les cours de formation générale doivent être adaptés aux caractéristiques des élèves, mais il ne saurait être question de cours au rabais, d'une part. Il apparaît important que les enseignants affectés auprès de ces élèves soient bien formés en ce qui concerne l'application au quotidien de l'adaptation scolaire et de la différenciation pédagogique, deux concepts bien distincts, d'autre part.

Il faudra s'assurer que les nouveaux programmes de formation en adaptation scolaire au secondaire issus des orientations ministérielles de 2001 prennent en considération les contenus du volet « formation pratique » du parcours de formation axé sur l'emploi, et cela, afin de préparer les futurs enseignants à intervenir auprès de groupes d'élèves qui exigent des compétences et des approches diversifiées. Il faudra aussi faire appel aux enseignants de la formation professionnelle et des enseignants en exercice rattachés aux « cheminements particuliers », car ils ont généralement développé une sensibilité aux besoins de cette catégorie d'élèves.

Il semble au COFPE que les enseignants devront développer une polyvalence. Dans le cas des écoles secondaires dont l'effectif scolaire est faible, la répartition des tâches dans les trois parcours de formation du second cycle pourra avoir comme conséquence que des enseignants soient affectés à la fois aux parcours axés sur la formation à l'emploi et aux parcours de formation générale, outre le fait qu'ils pourraient aussi enseigner au premier cycle.

Le COFPE est conscient que des chevauchements comparables ont déjà cours dans le milieu scolaire et que les besoins en formation continue du personnel enseignant qui découlent de cette situation ne sont pas toujours satisfaits. Il estime qu'une plus grande diversification des parcours de formation au second cycle accroîtra les besoins de formation continue et, conséquemment, son financement.

En ce qui concerne la supervision des stages en milieu de travail, les enseignants qui en seront responsables devront être formés pour interagir avec des interlocuteurs du milieu du travail dont les lacunes de formation en sociologie du travail, en psychologie des adolescents, voire en relations interpersonnelles sont

3. Étant donné que ce parcours s'adresse aux élèves qui ont accumulé un retard important, il faudra d'abord exercer la vigilance qui s'impose pour qu'on ne laisse pas les élèves en difficulté accumuler un tel retard et ensuite leur indiquer qu'ils n'ont plus d'autre choix que le parcours axé sur l'emploi.

compensées par l'expérience du milieu de travail et l'intérêt pour la transmission du métier.

Les apprentissages axés sur la pratique constituent une réponse pour essayer de réduire le décrochage scolaire. Les résultats ne peuvent être atteints sans la mobilisation de tout le personnel scolaire affecté à ces groupes d'élèves, la mise en place d'activités de formation continue pertinentes et, dans le cas d'enseignants débutants, sans un soutien approprié des collègues d'expérience et de la direction de l'établissement d'enseignement. Le COFPE réitère qu'il s'agit d'un parcours de formation⁴ et qu'il faut y affecter les enseignants qualifiés et expérimentés.

Le parcours de formation générale : itinéraire appliqué

Étant donné les résultats intéressants obtenus par l'expérimentation de la voie technologique, l'itinéraire appliqué qui s'en inspire apparaît une orientation à retenir du point de vue pédagogique. Par ailleurs, se pose la question de sa faisabilité eu égard aux coûts importants que ce parcours engendre, d'une part, et aux conditions de sa mise en œuvre dans toutes les régions, d'autre part, si l'on veut assurer les mêmes services à tous les élèves du Québec : c'est une question d'équité.

Le COFPE est particulièrement sensible à l'impératif de la qualité de l'enseignement. Sous prétexte d'adaptation du système éducatif aux besoins particuliers des élèves, il craint que l'objectif de réussite « statistique » des élèves, soit l'augmentation du taux d'obtention du diplôme d'études secondaires incite à une formation au rabais, et cela, non pas parce que les enseignants ne sont pas compétents, mais parce que ces enseignants devront faire beaucoup de différenciation pédagogique : il ne s'agit pas d'adaptation scolaire. Cependant, certains milieux pourraient être portés à confondre les deux orientations, notamment pour favoriser la réussite des garçons.

Le document ministériel *La formation à l'enseignement : Les orientations — Les compétences professionnelles* indique clairement que, pour ce qui est de l'enseignement de la mathématique et de la langue d'enseignement, les diplômés de ces deux profils sont préparés « à répondre aux besoins au regard de l'adaptation ou de la différenciation de l'enseignement pour des élèves, des milieux ou des groupes ayant des besoins particuliers » (MEQ, 2001, p. 175 et 179).

Cela étant dit, il faut inviter le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE) à être vigilant au cours de ses visites de suivi à l'implantation des nouveaux programmes de formation à l'enseignement afin de s'assurer qu'ils intègrent le complément de formation pertinent dans les cours à l'université, d'une part, et que les lieux de stages diversifiés préparent les enseignants à ce type de polyvalence, d'autre part.

Il va sans dire qu'on ne saurait ajouter de nouveaux cours dans les programmes de formation à l'enseignement. Toutefois, il faut que les étudiants en formation à

4. Il ne s'agit pas d'une scolarité qui se réduirait à de l'« occupationnel ».

l'enseignement au secondaire soient sensibilisés aux besoins de ces groupes d'élèves et aient la possibilité, à défaut de pouvoir effectuer un stage dans les classes de l'itinéraire appliqué, de pouvoir effectuer certaines activités en milieu de stage qui leur permettent d'entrer en contact avec les élèves de ce parcours de formation lorsque ce dernier est dispensé dans l'établissement où leur stage se déroule.

Bien que l'itinéraire appliqué s'inspire de pratiques qui existent déjà en certains milieux, le COFPE considère qu'il faudrait s'assurer, avant d'« instituer » et d'implanter ce parcours, que les conditions de réussite pour l'augmentation de la persévérance scolaire et l'obtention du DEP ou du DES soient réunies.

Parmi ces conditions, la principale est sûrement la préparation adéquate des nouveaux enseignants et l'assurance de la disponibilité de la formation continue pour tous les enseignants, car il ne semble pas qu'il existe une formation d'ordre disciplinaire ou d'ordre didactique qui prépare vraiment à certains cours dont le « Projet personnel d'orientation ».

Encore une fois, le COFPE est d'avis qu'il faudrait éviter que ces tâches plus difficiles et complexes soient d'abord et presque uniquement confiées à des enseignants inexpérimentés. Enfin, le COFPE réitère que l'adaptation des contenus (sans baisse de niveau), notamment par la différenciation des approches pédagogiques, requiert une formation continue fortement appuyée par la direction de l'établissement. Cela exige notamment que l'accent soit mis sur l'importance du travail d'équipe. À cet égard, il est conscient que les aptitudes au travail d'équipe ne sont pas innées, d'une part; l'implantation de la réforme ne peut être réalisée sans un travail fait à l'enseigne de la collégialité, d'autre part.

Par ailleurs, les compétences qu'exige le travail d'équipe ne sont généralement pas acquises en formation initiale à l'enseignement, notamment parce que les conditions de leur développement n'y sont pas toujours réunies. Il revient donc à la formation continue d'assurer le développement des compétences nécessaires à l'exercice de la collégialité en milieu scolaire.

Le projet intégrateur en 5^e secondaire

Le COFPE ne doute pas de la pertinence du projet intégrateur pour le développement de l'autonomie des élèves et l'accroissement de leur motivation. Toutefois, il ne lui semble pas que la proposition soit applicable tant pour des motifs d'ordre organisationnel que d'ordre pédagogique.

En effet, le projet intégrateur n'est pas un simple exercice portant sur une situation problème. Il s'agit d'un cours inscrit à la grille-matières de l'élève. Ce cours exige une approche programme, une intégration des compétences et un réel travail en collégialité pour les enseignants. Par ailleurs, le fait que la réussite du projet intégrateur ne constitue pas un objet de sanction va à l'encontre de la volonté, maintes fois exprimée, de rehausser les exigences pour l'obtention du diplôme d'études secondaires.

Les enseignants chargés du « projet intégrateur » devront avoir reçu une formation pour approfondir le concept de compétences, intégrer la préoccupation d'évaluation tout au long du contexte d'apprentissage et avoir assimilé l'évaluation des apprentissages dans le contexte défini par la réforme. Il va sans dire que le projet ne pourrait être implanté sans des aménagements d'ordre organisationnel, sinon il conduira à une impasse.

Communications et bulletins

Il semble au COFPE qu'avant de modifier le système de sanction, il faut s'assurer d'une compréhension univoque des modifications apportées au Régime pédagogique. Avant tout changement, il faut que soit clarifiées les distinctions entre l'évaluation traditionnelle et l'évaluation intégrée aux apprentissages. C'est une tâche très difficile et il semble que, tant dans la formation initiale à l'université que dans la formation continue en milieu scolaire, cela demeure un défi à relever en de nombreux milieux scolaires.

Particulièrement en formation initiale, on a déploré, par le passé, des lacunes concernant le développement des compétences en évaluation. Dans plusieurs programmes, la mise à jour des formateurs universitaires en la matière n'aurait pas suivi la publication des orientations ministérielles. Pour le COFPE, la question de l'évaluation doit être intégrée aux cours de didactique comme cela se fait maintenant dans les programmes de formation initiale. Il convient que la formation continue en milieu scolaire porte attention à cette question tout au long de l'implantation de la réforme.

Par ailleurs, le COFPE attire l'attention sur la difficulté, pour l'enseignant qui voit plusieurs groupes totalisant près de 200 élèves, de rendre compte de la progression des élèves, de tenir les dossiers et de préparer un programme adapté, le cas échéant. La formation appropriée est un préalable certes, mais il leur faudra aussi obtenir le soutien d'autres acteurs de l'organisation scolaire.

Relevé de compétences

L'instauration d'un relevé de compétences pourrait être expérimentée dans certains contextes, avant de devenir obligatoire. L'interprétation du niveau des apprentissages faits par les élèves peut prêter à une diversité d'interprétations, et cela, en l'absence d'une formation appropriée sur la question. De plus, une réflexion s'impose au regard de l'évaluation des compétences dont on souhaite transmettre les résultats par une note.

Le COFPE ne croit pas que les conditions sont actuellement réunies pour instaurer le relevé de compétences. Il appelle donc à la vigilance. De plus, il est d'avis qu'il faut éviter de multiplier les travaux d'évaluation.

Commentaire général

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, en ce qui concerne la formation initiale à l'enseignement, d'une part, et les organismes scolaires, pour ce qui est de la formation continue du personnel enseignant en exercice, d'autre part, doivent s'assurer que les enseignements pertinents auront été donnés dans les établissements universitaires et en milieu scolaire et que les compétences en cause auront été développées par les enseignants avant l'implantation des nouvelles mesures qui seront retenues dans le *Règlement sur le régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire*.

Par ailleurs, le COFPE constate que de nombreux enseignants n'ont pas encore reçu une formation continue appropriée dans leur propre domaine d'apprentissage. Aussi faut-il s'assurer qu'ils seront prêts pour le début de l'implantation de la réforme du secondaire et qu'ils se considéreront pleinement compétents, qu'ils seront soutenus dans leur milieu et disposeront des ressources nécessaires.

Dans les établissements d'enseignement secondaire à effectif scolaire restreint, il faut prendre en considération le fait que les enseignants devront être polyvalents : enseigner à des élèves très différents dans plus d'un domaine d'apprentissage et, souvent, au 1^{er} et au 2^e cycle. Il est important de souligner que, dans ces milieux, tant les enseignants affectés au premier cycle du secondaire que ceux des nouveaux parcours de formation après la 2^e secondaire devront s'inscrire dans une démarche de formation continue soutenue par la direction de l'établissement et par des personnes ressources de la commission scolaire.

Enfin, le COFPE ne saurait passer sous silence les difficultés découlant du fait qu'avec l'implantation de la réforme au secondaire, tous les élèves de l'adaptation scolaire (sauf ceux en déficience moyenne et profonde) vont suivre le programme de 1^{re} secondaire, et cela, peu importe si certains élèves du groupe n'ont atteint que le niveau du deuxième cycle primaire.